Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260921-2026_07_09-DE

monterblanc.fr

République Française
Département MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	21

Vote
A la majorité Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
Date de convocation
11 Septembre 2026
Date d'affichage
11 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Monterblanc s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme PROST Véronique, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme MARTIN Anna, M. CHEVILLON Jérôme, M. BELLEC Bernard, M. LE BARH Ludovic, M. KERMORVANT Fabien, Mme TOURLET Aurore, Mme COURTIN Henriette, M. LARCIN Ronan, Mme CAZOTTES Julie-Anne, Mme CHEFDOR Sophie, Mme FAVENNEC Gaëlle, Mme GOUPIL Françoise,

Excusés ayant donné procuration : Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle à M. MOQUET Alban, Mme LARUE Laurence à Mme CAZOTTES Julie-Anne, M. GOBIN Dorian à Mme CHEFDOR Sophie, Mme MOQUET Louise à M. SALOMON Gérard, M. POULIQUEN Eric à Mme FAVENNEC Gaëlle

Excusés : M. KERRIEN Bernard, M. DERRIEN Maelan

A été nommé secrétaire : M. KERMORVANT Fabien

2026-07-09 – Marché public de travaux - Réhabilitation des ateliers techniques

La commune de Monterblanc a retenu le cabinet Gory architectes pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation des ateliers techniques situés rue des Quatre vents.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il est proposé de faire application de l'article L. 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre ».

Le programme détaillé a été adressé à l'ensemble du conseil municipal. Il comprend des plans et une présentation des dépenses pour chacun des lots suivants : maçonnerie, charpente métallique, bardage, couverture, menuiseries extérieures, serrurerie, carrelage, menuiseries intérieures, cloisons et plafonds, peinture, VRD, désamiantage, plomberie, électricité chauffage VMC. Les dépenses prévisionnelles des travaux de réhabilitation des ateliers techniques présentées dans le programme représentent un montant global de 397 149 € HT.

Décision

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260921-2026_07_09-DE

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21-1 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, travaux et environnement, réunie le 8 septembre 2026 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : décide d'appliquer la procédure ci-dessus décrite ;

Article 2 : approuve :

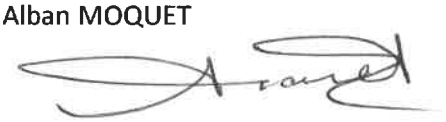
- l'avant-projet définitif adressé à l'ensemble des conseillers municipaux,
- la définition de l'étendue du besoin à satisfaire, en l'espèce la réhabilitation des ateliers techniques situés rue des Quatre vents, sur les parcelles ZE 65 et ZE 186,
- le montant prévisionnel du marché de travaux : 397 149 € HT ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant cette procédure ;

Article 4 : dit que M. le Maire rendra compte du détail de la procédure, lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
En mairie, le 21/09/2026
Le Maire,
Alban MOQUET





Le Secrétaire,
Fabien KERMORVANT